

Les salles municipales

Vous êtes un particulier, une association ou une entreprise et vous souhaitez disposer d'une salle municipale pour un repas, un vin d'honneur ou une réunion. La Ville du Mans dispose de locaux de tailles diverses ouverts à la location, répartis dans les quartiers.

Page modifiée le mardi 7 mai 2024 • Données Ville du Mans

Réservation



© Ville du Mans

La Ville du Mans met à votre disposition un certain nombre de salles. Elles sont destinées aux associations, aux organismes, aux entreprises et, **uniquement pour une partie** d'entre elles, aux particuliers.

Pour **poser une option de réservation**, nous vous conseillons de nous contacter au moins **trois mois** avant la date de votre manifestation.

Aucune réservation ne pourra être prise en compte à moins de quatre semaines de la manifestation.

Équipement

La plupart de nos salles sont dotées d'une cuisine équipée, sans vaisselle. Certains locaux possèdent une sonorisation, utile pour les assemblées générales et les réunions.

Hormis le premier étage de la maison de quartier des Maillets, l'ensemble de nos sites est **accessible** aux personnes à mobilité réduite.

Descriptif

Nous sommes à votre disposition pour vous guider dans votre choix de salle. Vous pouvez afficher les photos et le détail des lieux que nous proposons à la location.

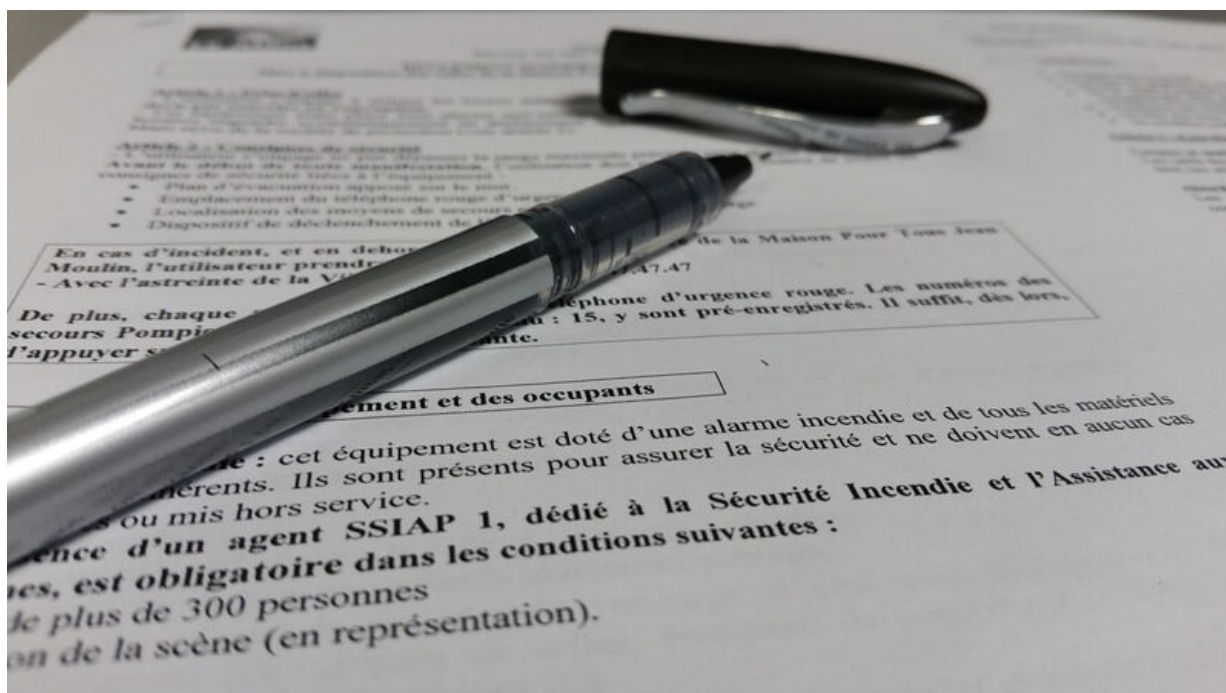
Nous indiquons les tarifs de location à la journée et pour une soirée privée. Il existe deux grilles tarifaires, selon que les utilisateurs sont **domiciliés ou non au Mans**.



[Affichez le descriptif des salles municipales.](#)

Pour trouver un local près de chez vous, vous pouvez aussi [localiser l'ensemble des salles municipales sur une carte](#).

Règlement



© Ville du Mans

Lors de la confirmation de votre réservation, vous devrez accepter les **conditions d'utilisation** des salles municipales après avoir pris connaissance de leur règlement intérieur.

Selon les lieux, les manifestations doivent cesser au plus tard à 23 h, minuit, 1 h ou 2 h du matin.



TÉLÉCHARGER : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(pdf, 3 Mo)

État des lieux

Le nettoyage de la salle doit être effectué avant l'heure de fermeture de la salle et avant la restitution des clés et l'état des lieux. Faute de quoi, nous faisons intervenir un prestataire extérieur **aux frais du locataire** indélicat.

5500

réservations

C'est le nombre de mises à disposition à l'année des salles municipales.